



GROUPE PRIME DRINK ANNONCE LA CLÔTURE D'UN PLACEMENT PRIVÉ DE 1,8 M\$

Montréal, Québec, le 26 mars 2025 – Groupe Prime Drink Corp. (CSE : PRME) (« Prime » ou la « Société ») annonce qu'elle a procédé à la clôture d'un placement privé d'unités de la Société (chacune, une « unité ») sans l'entremise d'un courtier (le « placement »), pour un produit brut de 1 810 276 \$.

Le placement a consisté en la vente de 1 811 unités au prix de 999,60 \$ l'unité, résultant en l'émission de 10 648 680 actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») et de 7 244 000 bons de souscription d'actions transférables (les « bons de souscription »). Chaque bon de souscription permet à son détenteur d'acheter une action ordinaire au prix de 0,25 \$ par action ordinaire pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de clôture du placement. Chaque unité était composée de 5 880 actions ordinaires et de 4 000 bons de souscription.

« Ce financement reflète la confiance des investisseurs dans notre stratégie de croissance à long terme, alors que nous continuons à développer nos activités dans les domaines de l'eau, des breuvages et des médias d'influence », a déclaré Alexandre Côté, président et chef de la direction de Prime.

Dans le cadre du placement, la Société a versé des honoraires d'intermédiation en espèces d'un montant total de 64 174 \$ à des intermédiaires sans lien de dépendance, représentant 6 % du produit reçu par la Société de la part des souscripteurs au placement qui lui ont été présentés par ces intermédiaires.

Les titres sous-jacents aux unités émises dans le cadre du placement sont sujets à des restrictions de revente, y compris une période de détention de quatre mois et un jour à compter de la date d'émission, conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières en vigueur. La Société a l'intention d'utiliser le produit net du placement pour ses activités d'exploitation et son fonds de roulement.

Alexandre Côté, Garry Turpin et Germain Turpin, chacun étant un dirigeant de la Société, ont acheté un total de 641 unités du placement pour un produit brut de 640 744 \$. La participation de ces initiés au placement constitue une « opération entre parties apparentées » au sens du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (« Règlement 61-101 »). Cette opération est dispensée de l'approbation des porteurs minoritaires et des exigences d'évaluation formelle en vertu des exemptions prévues aux articles 5.5(a) et 5.7(1) du Règlement 61-101, étant donné que ni la juste valeur marchande des unités ni la contrepartie des unités payée par ces parties intéressées n'ont dépassé 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Démission du Conseil

M. Jean-Denis Côté a remis sa démission en tant que membre du conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») afin de poursuivre d'autres opportunités. Le Conseil remercie M. Côté pour sa contribution et lui souhaite le meilleur dans ses projets futurs.

À propos de Groupe Prime Drink

Groupe Prime Drink Corp. (CSE: PRME) est une société basée au Québec qui vise à devenir une société de portefeuille diversifiée de premier plan dans les secteurs des breuvages, des médias d'influence et de l'hospitalité.

NE PAS DISTRIBUER AUX SERVICES DE FIL DE PRESSE DES ÉTATS-UNIS NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLlicitation D'OFFRE D'ACHAT DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS. LES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS INSCRITS EN VERTU DE LA UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TELLE QUE MODIFIÉE (LA « **U.S. SECURITIES ACT** ») OU DE TOUTE AUTRE LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS OU À DES PERSONNES DES ÉTATS-UNIS À MOINS D'ÊTRE INSCRITS EN VERTU DE LA U.S. SECURITIES ACT ET DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES D'UN ÉTAT OU DE BÉNÉFICIER D'UNE DISPENSE D'UNE TELLE INSCRIPTION. CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE OU UNE VENTE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Jean Gosselin, secrétaire

Téléphone : (514) 394-7717

Courriel : info@prime-group.ca

Informations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des « informations prospectives » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. De manière générale, les informations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective comme les termes « planifie », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « est attendu », « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « n'anticipe pas », ou « croit », ou des variantes (y compris des variantes négatives et grammaticales) de ces mots et expressions, ou déclarent que certains actes, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient » ou « seront pris », « se produiront » ou « seront atteints ». Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations relatives à l'utilisation prévue du produit du placement.

Ces déclarations sont basées sur des hypothèses qui sont sujettes à des risques et incertitudes significatifs, y compris des risques concernant l'industrie des boissons, les conditions du marché, la disponibilité d'un financement pour la Société à des conditions acceptables, les facteurs économiques généraux, la capacité de la direction à mettre en œuvre son plan d'affaires, une vérification diligente suffisante de la part de la cible, l'absence de changement défavorable dans les réglementations applicables, et les marchés boursiers en général. En raison de ces risques et incertitudes et de divers facteurs, les résultats réels, les attentes, les réalisations ou le rendement de Prime peuvent différer sensiblement de ceux prévus et indiqués dans ces énoncés prospectifs. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces énoncés prospectifs ainsi que des résultats futurs. Bien que Prime croit que les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut garantir que les attentes des énoncés prospectifs s'avéreront exactes. Sauf si la loi l'exige, Prime n'a pas l'intention et n'assume pas l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs pour tenir compte des résultats réels, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs, de changements dans les hypothèses, de changements dans les facteurs qui influent sur ces énoncés prospectifs ou d'autres facteurs.

Ni la Bourse des valeurs canadiennes ni son fournisseur de services de réglementation n'acceptent la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.